



---

## Rapport sur les résultats

de la procédure d'audition concernant la modification  
de l'ordonnance sur la formation professionnelle  
portant sur la coopération internationale en matière de  
formation professionnelle

31.8.2015

---

## 1 Contexte

L'importance croissante de la coopération internationale en matière de formation professionnelle (CIFP) dans le développement et le renforcement du système suisse de la formation professionnelle à l'échelle internationale a incité le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) à renforcer le soutien de la Confédération à la CIFP et à créer une base légale systématique en la matière. La proposition du DEFR prévoit l'inscription de la CIFP dans les mesures d'encouragement selon l'art. 55 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10), au sens d'une prestation particulière d'intérêt public supplémentaire. Cet élargissement des activités d'encouragement selon l'art. 55 LFPr peut être réalisé par le biais d'un ajout dans l'ordonnance sur la formation professionnelle (ordonnance sur la formation professionnelle, OFPr, RS 412.101). La modification proposée consiste à introduire un alinéa <sup>1</sup><sup>bis</sup> à l'art. 64 OFPr. Elle permet au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) d'encourager de manière subsidiaire des mesures lancées par des tiers dans le domaine de la coopération internationale en matière de formation professionnelle en tant que prestations particulières d'intérêt public, pour autant que ces mesures contribuent à la réalisation des objectifs de la LFPr.

## 2 Procédure d'audition

Le DEFR a consulté les milieux intéressés par la modification de l'OFPr, qui porte sur la coopération internationale en matière de formation professionnelle. La procédure d'audition a été conduite par le DEFR du 17 mars au 27 mai 2015.

Pas moins de 42 prises de position émanant de cantons, d'organisations et d'institutions consultés ont été déposées, ainsi que les prises de position spontanées de 6 organisations qui n'avaient pas été formellement invitées à participer à cette audition. Pratiquement tous les participants à l'audition saluent le projet de modification de l'OFPr portant sur la CIFP.

La liste des destinataires et des participants à la procédure d'audition figure en annexe du présent rapport.

## 3 Aperçu des résultats

*LU, UR, NW, BS, BL, AR, AI, SG, AG, TG, GE, la FER, la CDECS, la SEC, la CSEPC et Swiss Textiles* approuvent sans réserve le projet de modification de l'OFPr concernant la coopération internationale en matière de formation professionnelle et l'al. <sup>1</sup><sup>bis</sup> proposé à l'art. 64, OFPr. *ZH, BE, OW, GL, ZG, FR, SO, GR, TI, VS, NE, JU, CoalitionEducation ONG, le CP, l'IFFP, la CES, H+, JardinSuisse, Ortra Environnement, SAVOIRSOCIAL, la CSFP, l'USP, la CSD, l'USAM, la TR EP et suissetec* approuvent le projet de modification dans les grandes lignes, mais formulent des remarques, des souhaits, des conditions ou des demandes. *OW, NE, JU, CoalitionEducation ONG, Ortra Environnement et la CSFP* font d'autres propositions concrètes de formulation pour l'art. 64, al. <sup>1</sup><sup>bis</sup>, OFPr.

*La FSPJ et la CFMP* n'expriment pas explicitement leur soutien à la modification et font des remarques et des recommandations en rapport avec leurs domaines d'intérêt respectifs.

*L'ODEC* soutient dans les grandes lignes l'introduction de l'art 64, al. <sup>1</sup><sup>bis</sup>, OFPr, mais demande de créer des lois distinctes pour la formation professionnelle initiale et la formation professionnelle supérieure avant de procéder à une modification de l'OFPr.

*VD* s'associe à la volonté de la Confédération de renforcer le positionnement international de la formation professionnelle suisse, mais considère que les bases légales actuelles sont suffisantes.

*L'USS* soutient dans les grandes lignes l'ancrage de la CIFP mais s'oppose à la modification proposée de l'OFPr.

*L'UDC* rejette la modification de l'OFPr.

## 4 Commentaires détaillés

### Projet global de renforcement de la CIFP

*NW, BS, FR, SO, AG, l'ODEC, la CSEPC, suissetec et Swiss Textiles* saluent la volonté de la Confédération de renforcer l'encouragement en faveur de la CIFP en vue d'un meilleur positionnement international de la formation professionnelle suisse et font valoir, en partie explicitement, que le projet tient compte des conditions cadres changeantes au plan international et des évolutions dans le domaine de la formation professionnelle et du marché du travail.

*BL* note pour sa part qu'une plus grande notoriété de la formation professionnelle suisse à l'étranger contribuera à améliorer la reconnaissance internationale et la valeur sur le marché des titres suisses de formation et que le renforcement de la CIFP par la Confédération représente un complément bienvenu à la coopération transnationale. *La SEC* est convaincue que l'encouragement de la CIFP aboutira à un renforcement significatif en particulier de la formation professionnelle supérieure en Suisse comme à l'étranger. *La SSE* souligne que le transfert notamment de savoirs, de projets et d'expériences de l'étranger est bénéfique pour le système suisse de la formation professionnelle.

*Le CP* émet certaines réserves sur la possibilité de renforcer le système suisse de la formation professionnelle par le biais de projets à l'étranger et d'améliorer la reconnaissance internationale des titres de la formation professionnelle, mais ne remet pas en question la modification proposée.

*H+* demande que le cap soit maintenu en matière d'évolution et d'encouragement du système suisse de la formation professionnelle. Pour *VS* et *la SSE*, les projets et mesures découlant de la CIFP doivent apporter une plus-value durable au système suisse de la formation professionnelle actuel et futur. Selon *l'USAM*, les projets et les mesures au sens d'un échange transfrontière des savoirs dans la formation professionnelle doivent se traduire par des avantages pour les deux parties, tandis que les intérêts particuliers dans la CIFP doivent rester à l'arrière-plan.

Pour *GL, H+, JardinSuisse, SAVOIRSOCIAL* et *l'USAM*, le renforcement de la CIFP ne doit pas se faire au détriment des missions actuelles et des activités ordinaires de la formation professionnelle.

### Définition d'une base légale systématique pour la CIFP

*BE, LU, GR, GE, la FER, JardinSuisse, la CSFP, l'USAM* et *la CSEPC* estiment que la définition d'une base légale et l'inscription de la CIFP dans la cadre de la modification proposée sont utiles et nécessaires au renforcement de la formation professionnelle suisse dans le contexte international.

*L'USAM* et *CoalitionEducation ONG* soulignent pour leur part que la modification proposée comble un vide juridique important. *AR, AI* et *SG* jugent appropriée la modification de l'OFPr en vue de clarifier les possibilités d'encouragement financier de la CIFP.

*FR* demande s'il n'aurait pas été plus pertinent d'inscrire le nouvel instrument d'encouragement directement dans la LFPr, en indiquant toutefois qu'il comprend l'intérêt de vouloir créer une base juridique systématique le plus rapidement possible.

### Partenariat dans la CIFP

*AG, GE, le CP, la FER* et *la SEC* saluent la reconnaissance et le respect du principe de partenariat dans le cadre du renforcement de l'encouragement de la CIFP et accueillent favorablement la possibilité d'apporter un soutien ciblé aux mesures prises par les partenaires.

*AG* ajoute que le soutien à titre subsidiaire de la Confédération aux mesures prises par les partenaires garantira la qualité et la pérennité des mesures en question ainsi que la protection de la réputation et des spécificités de la formation professionnelle suisse. *LU* loue le fait que le rôle de la Confédération dans le domaine de la CIFP est renforcé dans le cadre de la modification proposée.

La SSE, l'USAM, JardinSuisse et la FER espèrent que les autres responsables de la formation et des examens des branches concernés seront impliqués dans l'ensemble des projets et des mesures de la CIFP. La CES soutient le projet à la condition que les hautes écoles spécialisées soient explicitement prises en compte en tant que partenaires potentiels de coopération dans la CIFP. NE souligne l'importance des cantons pour la CIFP et la coopération transfrontière et plaide en faveur de l'implication des cantons dans les réflexions liées à ces thèmes. TI soutient que la procédure prévue par la Confédération dans le domaine de la CIFP doit être poursuivie, en particulier avec l'Italie voisine en tenant compte du niveau de chômage élevé de ce pays.

L'Ortra Environnement attire l'attention sur le fait qu'il faudrait intégrer les acteurs de la politique économique, énergétique et environnementale dans la CIFP.

### Financement

SO juge que les moyens financiers nécessaires à l'encouragement de la CIFP, estimés à environ 5 millions de francs par an, sont appropriés. L'IFFP se demande si cette estimation de 5 millions de francs par an suffira et propose de vérifier le financement.

FR, SAVOIRSOCIAL, la CSD et la TR EP partent du principe ou demandent que les fonds en faveur de la CIFP soient affectés à titre de moyens financiers supplémentaires dans le budget FRI de la Confédération.

Le CP estime qu'en accordant des subventions équivalentes plafonnées à 60 % des coûts des projets et des mesures, la Confédération exerce plus qu'un rôle subsidiaire et juge par conséquent plus approprié un soutien à hauteur de 40 %, voire de 50 % au maximum.

BE, OW, ZG, FR, GR, NE, JU et la CSFP constatent que la modification proposée inscrira dans l'OFPr une tâche supplémentaire pour la Confédération couplée à des contributions que les pouvoirs publics allouent à la formation professionnelle et qui sont incluses dans les comptes globaux conformément à l'art. 59, al. 2, LFPr. BE, OW, ZG, GR, VD, NE, JU et la CSFP réaffirment l'exigence qu'ils ont formulée dans le cadre de la procédure d'audition relative à la révision partielle de la LFPr en vue du renforcement de la formation professionnelle supérieure: la participation de la Confédération doit être augmentée à 30 % (au lieu des 25 % actuellement) des dépenses affectées par les pouvoirs publics à la formation professionnelle. ZH et VD réitèrent la demande déjà déposée dans le cadre de la procédure d'audition relative à la révision de la LFPr portant sur le financement de la formation professionnelle supérieure<sup>1</sup>, à savoir abaisser les subventions en faveur de projets selon les art. 54 et 55 LFPr de 10 à 5 % du total des subventions allouées par la Confédération à la formation professionnelle.

ZH demande que cette requête soit mise en œuvre indépendamment du soutien financier prévu aux mesures et aux projets de la CIFP. VD maintient que la prise en compte de ces exigences constitue la condition indispensable au renforcement de la formation professionnelle suisse au plan international sans risquer un affaiblissement simultané de la formation professionnelle initiale.

### Mise en œuvre

AG juge que l'orientation consistant à définir de nouveaux critères spécifiques pour l'encouragement de mesures de la CIFP mène au but recherché. SO se montre compréhensif par rapport à la formulation ouverte qui est proposée à l'art. 64, al. 1<sup>bis</sup>, OFPr, mais demande d'accorder une grande importance au critère du renforcement du système suisse de la formation professionnelle. *suissetec* demande que les critères d'encouragement soient formulés clairement et ne laissent pas de place à des interprétations, en particulier en ce qui concerne l'implication des acteurs économiques dans les projets et les mesures soutenus. L'IFFP propose en outre de mettre d'abord en évidence les critères d'encouragement et de prévoir en outre une section dans le rapport explicatif qui traite du champ d'application matériel et personnel de la nouvelle disposition, étant donné qu'il n'est pas encore défini

---

<sup>1</sup> *Commentaire concernant la version présente du rapport sur les résultats : Le renvoi vers le rapport sur les résultats de la procédure d'audition consacrée à la formation professionnelle supérieure sera ajouté dès que celui-ci sera publié.*

notamment dans quelle mesure des organisations internationales peuvent aussi bénéficier d'un soutien dans le cadre de la nouvelle disposition de l'OFPr.

*NE* fait remarquer que les niveaux d'action doivent être mieux différenciés et qu'une coordination étroite des acteurs concernés est nécessaire lors de la mise en œuvre, en précisant toutefois que l'objectif et le public cible d'un projet ou d'une mesure doivent être définis à chaque fois de manière individuelle.

*SO* et *suissetec* demandent que les risques identifiés dans le cadre de la stratégie dans le domaine de la CIFP élaborée par le SEFRI soient pris en compte lors de la mise en œuvre (surtout le risque de nuire à la réputation de la formation professionnelle suisse, d'abuser de l'expertise suisse, de contribuer à la délocalisation d'emplois à l'étranger) et que des mesures soient prises pour contrer ces risques.

*La SSE* et *suissetec* demandent une séparation nette lors de la mise en œuvre de l'encouragement renforcé de la CIFP entre les intérêts de la formation professionnelle et ceux d'autres domaines politiques, notamment la coopération au développement.

*L'USAM* estime que la notoriété de la formation professionnelle supérieure au plan international impose des efforts et des projets particuliers et demande que le renforcement de la formation professionnelle supérieure soit prioritaire par rapport à d'autres activités dans la liste des priorités pour les subventions fédérales fondées sur l'art. 55 LFPr, en précisant toutefois que les mesures favorables à la formation professionnelle supérieure sont aussi possibles dans le cadre de la CIFP.

#### Extension du contenu prévu à l'art. 64, al. 1<sup>bis</sup>, OFPr

*OW*, *NE*, *JU* et *la CSFP* plaident en faveur d'une meilleure prise en compte de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière en lien avec la CIFP et proposent de ce fait un ajout en ce sens à l'art. 64, al. 1<sup>bis</sup>, OFPr.

*CoalitionEducation ONG* et *l'Ortra Environnement* critiquent ou regrettent que dans le cadre de la modification proposée de l'OFPr, un des trois objectifs supérieurs de la Confédération pour la CIFP – le renforcement de la formation professionnelle suisse dans le contexte international – soit prioritaire par rapport aux autres. *CoalitionEducation ONG* et *l'Ortra Environnement* déplorent l'absence dans le projet d'un lien avec les stratégies du Conseil fédéral dans le domaine des cleantech, de l'efficacité des ressources et de la durabilité ainsi que d'une description précise des pays prioritaires.

*NE* regrette qu'aucun projet prévoyant que les jeunes puissent effectuer une partie de leur formation à l'étranger ne soit cité dans le cadre de la modification actuelle de l'OFPr.

*La FSPJ* recommande de vérifier s'il y a moyen d'intégrer, dans le cadre de la modification proposée de l'OFPr, la formation politique en tant que prestation particulière d'intérêt public supplémentaire, étant donné que les possibilités d'encouragement de la Confédération sont généralement limitées dans ce domaine.

*La CFMP* est convaincue qu'une reconnaissance internationale peut renforcer la maturité professionnelle fédérale et que des accords internationaux dans ce domaine seraient par conséquent souhaitables. L'intérêt pour la formation professionnelle duale suisse dans le cadre de la CIFP pourrait être exploité afin de faire progresser la reconnaissance réciproque des titres de la formation professionnelle par le biais de tels accords.

### Prise de positions contre le projet de modification de l'OFPr

L'ODEC soutient dans les grandes lignes l'art. 64, al. 1<sup>bis</sup>, OFPr, mais y voit un champ de tensions important pour le renforcement international du système suisse de la formation professionnelle entre la formation professionnelle initiale et la formation professionnelle supérieure. L'ODEC demande par conséquent d'effectuer des travaux préalablement à la modification proposée de l'OFPr ainsi que de créer des lois distinctes pour la formation professionnelle initiale et la formation professionnelle supérieure.

VD se rallie à la volonté de la Confédération de mieux positionner la formation professionnelle au plan international, mais y voit une contradiction avec l'art. 54 Cst. et estime que les bases légales actuelles (RS 412.10, RS 414.51, RS 974.0) sont suffisantes. Et si elles ne devaient pas l'être, il y aurait lieu d'inscrire les bases de financement pour la CIFP sous RS 414.51.

L'USS soutient le principe du renforcement de la CIFP mais s'oppose à la modification proposée de l'OFPr. Elle est d'avis qu'un élargissement par voie d'ordonnance du champ d'application de l'art. 55 OFPr au profit de la CIFP est en contradiction avec la proposition simultanée de rendre plus flexible l'utilisation des crédits fondées sur les art. 54 et 55 LFPr et se ferait nécessairement au détriment des prestations actuelles. Elle se montre sceptique par rapport à la stratégie actuelle de la Confédération dans le domaine de la CIFP et demande que dans un contexte de ressources limitées, la coopération internationale en matière de formation professionnelle soit une priorité au niveau européen.

L'UDC Suisse n'approuve pas la clause de subventions proposée et ne voit pas comment la formation professionnelle suisse pourrait sortir renforcée en développant une bureaucratie de la formation professionnelle au plan international et en allouant davantage de subventions à l'étranger. Le réseau extérieur actuel du DEFR et du DFAE doit, selon elle, être exploité efficacement.

## **5 Propositions de formulations pour l'art. 64, al. 1<sup>bis</sup>, OFPr**

OW et la CSFP propose la formulation suivante:

„Art. 64 Abs. 1<sup>bis</sup>

1<sup>bis</sup> Als besondere Leistungen im öffentlichen Interesse gelten auch Massnahmen und Vorhaben der internationalen Berufsbildungszusammenarbeit, die zur Stärkung des schweizerischen Berufsbildungssystems und der Berufsberatung beitragen.“

JU propose également une formulation:

«Art. 64, al. 1<sup>bis</sup>

1<sup>bis</sup> Sont également considérés comme prestations particulières d'intérêt public les mesures et les projets dans le domaine de la coopération internationale en matière de formation professionnelle qui contribuent au renforcement du système suisse de formation professionnelle et d'orientation professionnelle.»

NE dépose une proposition semblable:

«Art. 64, al. 1<sup>bis</sup>

1<sup>bis</sup> Sont également considérés comme prestations particulières d'intérêt public les mesures et les projets dans le domaine de la coopération internationale en matière de formation professionnelle qui contribuent au renforcement du système suisse de formation et d'orientation professionnelle et de sa notoriété.»

CoalitionEducation ONG propose la formulation suivante:

„Art. 64 Abs. 1<sup>bis</sup>

1<sup>bis</sup> Als besondere Leistungen im öffentlichen Interesse gelten auch Massnahmen und Vorhaben der internationalen Berufsbildungszusammenarbeit.

Als besondere Leistungen im öffentlichen Interesse der internationalen Berufsbildungszusammenarbeit gelten namentlich:

a. Massnahmen zur Linderung der Jugendarbeitslosigkeit und zur Förderung der wirtschaftlich, sozial und ökologisch nachhaltigen Entwicklung in Partnerländern

b. Massnahmen zur Stärkung und Positionierung der Schweizer Berufsbildung in der internationalen Zusammenarbeit“

L'Ortra Environnement demande la formulation suivante:

„Art. 64 Abs. 1<sup>bis</sup>

1<sup>bis</sup> Als besondere Leistungen im öffentlichen Interesse gelten auch Massnahmen und Vorhaben der internationalen Berufsbildungszusammenarbeit, welche einen Beitrag leisten:

a. zur Stärkung und Positionierung der Schweizer Berufsbildung in der internationalen Zusammenarbeit;

b. zur Förderung der wirtschaftlich, sozial und ökologisch nachhaltigen Entwicklung in Partnerländern;

c. zur erfolgreichen Positionierung der Schweiz auf internationaler Ebene.“

## Annexe

Tous les cantons (les offices cantonaux de la formation professionnelle), les organisations du monde du travail et les organisations en charge de questions relevant de la politique en matière de formation conformément à la liste annexée au présent rapport ont été invités à participer à la procédure d'audition.

Les cantons, organisations et institutions ci-après ont pris position:

- 24 cantons: Zurich (ZH) Berne (BE), Lucerne (LU), Uri (UR), Obwald (OW), Nidwald (NW), Glaris (GL), Zoug (ZG), Fribourg (FR), Soleure (SO), Bâle-Ville (BS), Bâle-Campagne (BL), Appenzell Rhodes-Extérieures (AR), Appenzell Rhodes-Intérieures (AI), Saint-Gall (SG), Grisons (GR), Argovie (AG), Thurgovie (TG), Tessin (TI), Vaud (VD), Valais (VS), Neuchâtel (NE), Genève (GE), Jura (JU)
- Association des hautes écoles spécialisées publiques et privées en économie de Suisse – Conférence spécialisée Economie et services (CES)
- Association des hôpitaux suisses (H+)
- Association suisse des diplômées et des diplômés des écoles supérieures (ODEC)
- Centre Patronal (CP)
- CoalitionEducation ONG
- Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP)
- Conférence des directrices et directeurs d'écoles de commerce suisses (CDECS)
- Conférence suisse des directrices et directeurs d'écoles professionnelles (CSD)
- Conférence suisse des écoles professionnelles commerciales (CSEPC)
- Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)
- Fédération des Entreprises Romandes (FER)
- Fédération Suisse des Parlements des Jeunes (FSPJ)
- Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)
- JardinSuisse – Association des entreprises suisses horticoles
- Ortra Environnement – Réseau des professions environnementales et de cleantech
- Organisation du monde du travail (ortra)
- SAVOIRSOCIAL – Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social
- Société des employés de commerce (SEC)
- Société suisse des entrepreneurs (SSE)
- Suissetec – Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment
- Swiss Textiles – Fédération textile Suisse
- Table Ronde Ecoles professionnelles (TR EP)
- Union démocratique du centre (UDC)
- Union suisse des arts et métiers (USAM)
- Union syndicale suisse (USS)